

№ 78/2 /2ДСНГ

Le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie présente ses compliments au Greffier du Tribunal international du droit de la mer et a l'honneur, concernant l'ordonnance en prescription de mesures conservatoires rendue par le Tribunal le 25 mai 2019, de lui communiquer ce qui suit.

L'ordonnance a été traduite en russe et transmise aux autorités compétentes chargées de la procédure pénale visant 24 militaires et trois navires de guerre ukrainiens.

Compte tenu de la procédure pénale en cours en Fédération de Russie à l'encontre des 24 militaires ukrainiens, dont le caractère légitime et fondé n'a pas été mis en cause par l'ordonnance rendue par le Tribunal international du droit de la mer le 25 mai 2019 (par. 119), les autorités compétentes susmentionnées ont proposé l'adoption de mesures procédurales particulières qui, dans le cadre de la législation russe, permettraient de libérer ces militaires et de remettre les navires à l'Ukraine. Ces propositions ont été communiquées à la partie ukrainienne le 25 juin 2019 par note verbale du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie.

Rien dans la présente note ne saurait être interprété comme portant préjudice à la position de la Fédération de Russie en ce qui concerne l'illicéité des actes commis par les navires militaires ukrainiens dans la zone du détroit de Kertch les 24 et 25 novembre 2018 de même qu'à l'inapplicabilité des procédures de règlement des différends prévues par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 à la situation, en raison notamment des déclarations faites par la Fédération de Russie et l'Ukraine lors de sa signature et de sa ratification.

Le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie saisit cette occasion pour renouveler au Greffier du Tribunal international du droit de la mer l'assurance de sa très haute considération.

Moscou, le 25 juin 2019

